

## Information du soir 19H suite difficultés de mise en oeuvre du chômage partiel

Jean-François MEHEUST <jfm@jfmeheust.com>

Jeu 19/03/2020 23:32

À : Jean-François MEHEUST <jfm@jfmeheust.com>

### **Message important aux adhérents de la FFBTP des Côtes d'Armor**

---

## Coronavirus

Comme vous pouvez l'imaginer et le vivre, le bâtiment est en totale ébullition suite à des messages inquiétants sur la remise en cause éventuelle du chômage partiel pour le BTP et après les déclarations du **Ministère de l'Intérieur** (voir la communication jointe), précisant que « **les personnes qui exercent une activité qui les oblige à se déplacer (les livreurs par exemple) ou à travailler à l'extérieur (chantiers du bâtiment et travaux publics notamment) doivent la poursuivre...** ».

D'ores et déjà, les préfets ont donné des instructions pour que l'activité reprenne.

A l'instant, les 2 questions que vous vous posez tous :

### **1°) Dois-je reprendre mon activité ?**

Dans le contexte sanitaire actuel où la contamination gagne du terrain et où nous n'avons pas tous les moyens d'assurer la sécurité de nos personnels, est-il vraiment raisonnable d'aller exposer nos salariés et contribuer par nos déplacements à la propagation du virus ?

Il est de la responsabilité individuelle du chef d'entreprise, s'il souhaite continuer son activité, de prendre toutes mesures de protection individuelle de ses salariés sur les chantiers, pour respecter les gestes barrières et aménager des règles de distanciation sur les postes de travail.

**Donc oui les entreprises qui souhaitent reprendre leur activité le peuvent, sous réserves de l'application stricte des règles ci-dessus et dans la mesure où d'une part elles pourront s'approvisionner en matériaux et d'autre part, qu'elles trouvent les personnels volontaires pour retourner sur les chantiers.**

Concrètement, pendant qu'on demande à la population de RESTER CHEZ SOI, comment va-t-on expliquer à nos compagnons : qu'ils devront aller sur les chantiers dans l'hypothèse où ils ne sont pas fermés par nos maîtres d'ouvrages ou chez des particuliers qui ne veulent pas nous ouvrir la porte,

- qu'ils voyageront seuls dans une camionnette (pour respecter les distances de sécurité)
- qu'ils mangeront un sandwich seul dans leur coin, parfois sous la pluie, car tous les restaurants sont fermés,
- et qu'il va falloir prendre toutes les précautions sanitaires sur le chantier pour limiter la contamination (ex ne pas partager l'utilisation des outils portatifs ....)

Nos compagnons ne sont pas équipés matériellement pour être en mesure de respecter les mesures de prophylaxie exigées, s'ils partagent un espace de travail restreint, comme un appartement, où plusieurs corps de métiers peuvent interagir en proximité.

Demain, les chefs d'entreprises du Bâtiment pourraient s'entendre dire, en cas de contamination aggravée, que c'est de leur faute parce qu'ils auraient forcé leurs salariés à aller au contact d'autres personnes sur leurs chantiers.

**La FFB considère que la priorité sanitaire prévaut sur le reste.****2°) Qu'en est-il de l'indemnisation du chômage partiel ?**

Nous avons eu l'assurance de la DIRECCTE 22 cet après midi qu'il n'y avait aucune restriction pour les entreprises du bâtiment et des TP (malgré les rumeurs qui ont la peau dure ). Donc vous pouvez toujours faire vos demandes sur le site (si vous réussissez à y avoir accès car les tuyaux sont encombrés !).

**Il est sans doute pertinent avant, de voir si vous ne pouvez pas solder les congés de 2019 par anticipation. Des instructions nationales sont attendues pour voir s'il serait possible d'utiliser le crédit des congés d'été 2020.**

Dès que nous aurons des précisions nous vous en informerons.

Au-delà, des difficultés qui paraissent dans de nombreuses situations insurmontables au regard des exigences liées à la protection de la santé du personnel vis à vis du coronavirus, **il est encore plus nécessaire aux entreprises qui ont cessé leurs activités de pouvoir justifier cet arrêt pour des motifs économiques.**

**Aussi, en cas de demande de déclaration d'activité partielle, nous recommandons aux entreprises de motiver leur arrêt conformément aux exemples formulés par le Ministère du travail :**

**Baisse d'activité liée à l'épidémie :**

- \_ les difficultés d'approvisionnement,**
- \_ la fermeture des chantiers ou le refus d'accès,**
- \_ l'annulation de commandes etc...**

**Attention :**

**Le motif trompeur proposé « Coronavirus » figurant sur le site de déclaration en ligne ne concernerait pas les entreprises du BTP !**

Il ne faut donc pas cocher le motif « Coronavirus ». En effet, il ne concernerait que les établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation et les commerces ne présentant pas un caractère indispensable obligés de fermer depuis samedi dernier minuit.

Seuls pourraient justifier le recours au chômage partiel les motifs cités plus haut.

Afin de pouvoir notamment justifier de leur arrêt d'activité, il est également **rappelé aux entreprises qu'elles doivent recueillir et conserver toutes les décisions de fermeture ou d'arrêt de chantier** décidés par des coordonnateurs de sécurité, OPC, SPS... et leurs clients privés ou publics.

**La FFB regrette cette position des pouvoirs publics** qui est incompréhensible d'un point de vue sanitaire et contradictoire vis à vis des mesures de confinement par ailleurs décidés.

**La priorité demeure la protection de vos salariés**, vous trouverez ici les mesures de préventions recommandées :

[https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-priorite-a-la-protection-de-vos-salaries-du-BTP?  
utm\\_source=covid19&utm\\_medium=splio&utm\\_campaign=covid19](https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-priorite-a-la-protection-de-vos-salaries-du-BTP?utm_source=covid19&utm_medium=splio&utm_campaign=covid19)